

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-6-1

Séance du lundi 10 mai 2021

PLAN ALSACIEN DE REBOND, DURABLE ET SOLIDAIRE - ACTION ENTRÉE DES ARTISTES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2020-7-7-1 du 3 juillet 2020 relative au soutien au Développement Culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Département du Bas-Rhin n° CD/2020/034 du 15 octobre 2020, relative au Développement Culturel et au tourisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien du 23 avril 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le cahier des charges de l'appel à projets « Artiste en collège » 2021/2022, joint en annexe 1 à la présente délibération,
- Attribue et autorise le versement, en une fois et au démarrage de l'action, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 160 000 € au titre de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021, détaillées dans les annexes 3 à 9, jointes à la délibération, sous réserve du vote de crédits de 120 000 € en DM1 le 31 mai 2021, conformément au principe de vote d'un renforcement du soutien financier dans le cadre du plan alsacien de rebond, solidaire et durable (délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021),
- Autorise le prélèvement de ces subventions sur l'opération Tranche P163O007T02 : Opération P163O007 – Nature : 3416 - 65-65748-311 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations), 3485 - 65- 65742-311 (Subventions de fonctionnement aux entreprises), 3486 - 65-657381-311 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux), 3447 - 65-657348-35 (Subventions de fonctionnement aux communes), 3416 - 65-65748-35 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations),

- Autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de l'ensemble des bénéficiaires, indépendamment de leur statut juridique (collectivité, groupement, établissement public, personne morale de droit privé...).

Mme Nicole THOMAS, en sa qualité de membre du CA de la Fondation protestante du Sonnenhof, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Marie-Paule LEHMANN, en sa qualité de vice-présidente au sein du bureau de la Mission locale Pays de Saverne Plaine et Plateau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Philippe MAURER, en sa qualité de membre de droit du CA du CSC La Meinau, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Françoise PFERSDORFF, en sa qualité de membre de droit du CA du CSC Fossé des Treize, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Serge OEHLER, en sa qualité de membre du CA et du comité de gestion de l'EHPAD Caritas, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en sa qualité de membre du CA et du comité de gestion de l'EHPAD des missions africaines, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Monique MARTIN, en sa qualité de VP chargée de la culture, la jeunesse et la vie associative au sein de la Communauté de Communes de la vallée de Munster, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Martine DIETRICH et M. Eric STRAUMANN, en leur qualité de membres titulaires du CA de l'Association de prévention spécialisée de Colmar, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Fatima JENN, en sa qualité de membre du bureau, du CA et de l'AG du Semaphore Mulhouse Sud Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Alain GRAPPE, Mme Bernadette GROFF, M. Michel HABIG, Mme Karine PAGLIARULO et Mme Marie-France VALLAT, en leur qualité de membres titulaires du CA de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Fatima JENN, en sa qualité de membre du CA de l'Association du CSC Jean Wagner, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de maire de la commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité